

35J02

Deception Bay

Légende

Carte des titres miniers

- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, Y-Proposition de conversion
  - D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité
  - B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué
  - P-En attente de renouvellement, U-Refusé
- Statut:**
  - A-Actif, S-Suspendu, K-Renouvelé, D-Demande, E-Exploité
  - N-Refus de renouveler, Z-Désistement
  - R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
- Statut:**
  - CM (concession minière) ou BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Substance extraite:**
  - G: Gravier, D: Dolomie, U: Autre
  - S: Sable de silice, I: Inconnu, P: Pierre concassée, C: Calcite
  - C: Calcaire, J: Terre jaune, R: Résidu miniers inertes
  - F: Pierre d'ardoise, M: Marbre, S: Sable
  - E: Minerai de silice, N: Terre noire, T: Tourbe
- Statut du site d'extraction:**
  - O: Ouvert sous conditions, C: Ouvert, F: Fermé, N: Non autorisé, T: En traitement

Contrainte à l'activité minière

- Contrainte majeure:**
  - Territoire réservé à l'État ou soustrait au régime minier, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périure urbaine
  - Territoire soustrait au régime minier et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire où l'exercice de l'activité minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure:**
  - Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

- Information à titre indicatif

Entente d'Eeyou Istchee Baie-James

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

Entente Première Nation Abitibiwinini

- Entente Pilogan

Entente de principe d'ordre générale (EPOG)

- Nissinan de Bétiampite, Essipt, Macheuash, Nutshekuan

Frontières

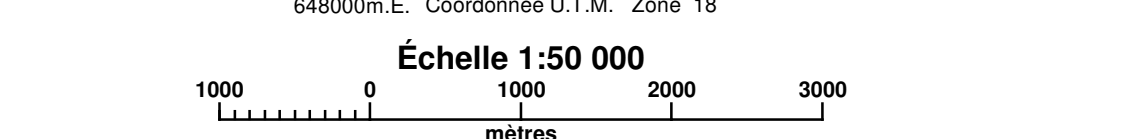
- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
est de 21°34' ouest avec une variation annuelle décroissante de 13,0"

Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18

48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m.E. Coordonnée U.T.M. Zone 18

**Échelle 1:50 000**



AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

